Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de

gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 33 (1976)

Heft: 7

Rubrik: J+S informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Informations



Canoë-kayak

Information pour candidats moniteurs 1 A

1. Publication et inscription

Dans la branche sportive «canoë-kayak», Jeunesse + Sport et la Fédération suisse de canoë assument la formation des moniteurs. Elle est essentiellement d'ordre méthodologique.

La publication des cours paraît dans la revue «Jeunesse et Sport»; il est aussi possible de l'obtenir auprès de la Fédération suisse de canoë.

L'inscription aux cours de moniteurs organisés par les cantons ou par l'EFGS doit être adressée au Service J+S du canton de domicile (pour les étrangers, joindre une copie du permis d'établissement) ou au secrétariat de la FSC (Mme E. Kamber, Gundeldingerrain 187, 4059 Bâle) pour les cours dont elle assume la responsabilité.

Le dernier délai d'inscription est fixé deux mois avant le début du cours.

Les cours cantonaux ou de l'EFGS offrent aux participants une formation gratuite. Ceux-ci se voient en outre rembourser le montant du prix de leur voyage et allouer une indemnité journalière de 8 fr. de même qu'une allocation pour perte de gain.

S'il s'agit de cours de la FSC, on se référera au règlement qui lui est propre.

Lors de la formation, chaque candidat prendra avec soi, pour autant que ce soit possible, son embarcation personnelle.

2. Conditions d'admission aux cours de moniteurs $\mathbf{J} + \mathbf{S} \, \mathbf{1} \, \mathbf{A}$

- être âgé de 18 ans au moins
- nationalité suisse ou, pour les étrangers, permis d'établissement
- être détenteur du brevet de sauvetage I de la SSS (doit être joint à l'inscription au cours)
- activité dans la branche sportive:
 - de 2 à 3 ans de pratique du canoë au moins
 - avoir subi avec succès le test 1 et si possible 2 de canoë ou faire preuve d'aptitudes techniques correspondantes
 - la maîtrise technique de la branche constitue une condition fondamentale pour être admis à un cours de moniteurs
- être en bonne condition physique
- activité de moniteur: seuls ceux qui ont la ferme intention de déployer une activité de moniteur suffisante après l'obtention du brevet sont habilités à s'annoncer à un cours de formation

3. Programme relatif à la formation des moniteurs

Théorie: Jeunesse + Sport, principes d'enseignement,

principes d'entraînement, prescriptions de la

branche

Pratique: en canoë de slalom monoplace

(kayak ou canadien)

 étude méthodologique de la matière, exemple de leçon, formation personnelle, entreprise

4. Examen de moniteur

Technique:

- passage de la porte de slalom:

déroulement, voir examen de la branche sportive 1 A; attribution des notes en fonction des indications suivantes:

| Kaya | Canadien C 1 | |
|---------------|--|---|
| Dames | Messieurs | Messieurs |
| jusqu'à 100,0 | jusqu'à 85,0 | jusqu'à 110,0 |
| 100,1 à 120,0 | 85,1 à 105,0 | 110,1 à 130,0 |
| 120,1 à 150,0 | 105,1 à 130,0 | 130,1 à 160,0 |
| plus de 150,0 | plus de 130,0 | plus de 160,0 |
| | Dames jusqu'à 100,0 100,1 à 120,0 120,1 à 150,0 | jusqu'à 100,0 jusqu'à 85,0 100,1 à 120,0 85,1 à 105,0 120,1 à 150,0 105,1 à 130,0 |

— parcours de distance:

déroulement, voir examen de la branche sportive 1 A; conditions de réussite en fonction des indications suivantes:

| Catégories | | | Limites | |
|------------|-----|-----------|---|--|
| Kayak | R 1 | Messieurs | meilleur temps (mt) + 50 % = réussi | |
| Kayak | R 1 | Dames | meilleur temps (mt) + $63^{2/3}$ $^{0/0}$ = réussi | |
| Canadien | C 1 | Messieurs | meilleur temps (mt) + 75 % = réussi | |

C'est le meilleur temps absolu (mt) réalisé par un concurrent de l'élite en canoë R1 de descente en rivière sportive qui fait foi. Si ce dernier est dépassé par d'autres participants, on tiendra compte du meilleur temps général.

Les candidats peuvent choisir de faire le parcours soit dans une embarcation de descente, soit dans une embarcation de slalom. Dans les deux cas, les limites indiquées ci-dessus restent valables:

Méthodologie:

explications et démonstrations relatives à la pratique du canoë

Condition physique:

selon les «directives» générales: moyenne 30 points

Théorie:

contrôle de la matière enseignée

5. Qualification

Les résultats d'examen de même que l'appréciation du chef de cours décident la réussite du cours. Les matières suivantes servent, en particulier, à l'attribution de la qualification:

note 4 à 1 pour: la technique, la méthodologie, la condition physique et la théorie.

Certificat de moniteur: si le moniteur suit pour la première fois un cours de formation J+S, le Service J+S du canton de domicile lui remet un certificat de moniteur J+S.

La direction du cours inscrit directement les références de participation sur les certificats déjà existants.

6. Droit d'activité des moniteurs

S'il a réussi le cours de moniteurs 1, le/la moniteur/trice est habilité(e) à déployer une activité en tant que chef de groupe dans les cours de branche sportive 1 A (formation élémentaire).

S'il est reconnu posséder des aptitudes techniques correspondantes, il peut aussi être engagé dans les cours $2\,A/2\,B$. Par contre, il ne peut organiser un cours de branche sportive de façon indépendante que dans certains cas bien précis: instituteur, moniteur $J+S\,2$ ou 3 d'une autre branche, autres cas motivés en bonne et due forme.

7. L'esquimautage

Chaque participant à un cours a la possibilité de passer l'examen complémentaire facultatif de moniteur, orientation C, qui donne le droit d'accomplir le programme C: «esquimautage — natation.»

Exigences:

- 3 esquimautages ordinaires en dix secondes au plus
- 50 m crawl en 60 secondes au plus



Athlétisme

Informations touchant à l'athlétisme / Cours de moniteurs 1

1. Publication et inscription

La publication des cours paraît dans la revue «Jeunesse et Sport» ou dans l'organe officiel de la fédération concernée, tout au moins en ce qui touche les cours qu'elle organise elle-même.

Adresses importantes:

Ernst Strähl Chef de la branche athlétisme, EFGS 2532 *Macolin* Tél. B (032) 22 56 44

> Secrétariat de la FSA Case postale 2233 3001 *Berne* Tél. (031) 24 22 72

Secrétariat de la SFG Bahnhofstrasse 38 5001 *Aarau* Tél. (064) 22 26 16

> Revue Jeunesse et Sport Service des publications «Jeunesse et Sport» 2532 Macolin

Organe officiel SFG/FSA
Fachschriftenverlag Aargauer Tagblatt
«Schweizer Turnen + Leichtathletik»
5001 Aarau

L'inscription aux cours de moniteurs organisés par les cantons ou par l'EFGS doit être adressée au Service J+S du canton de domicile (les étrangers y joindront une copie du permis d'établissement) ou directement à la fédération si c'est elle qui en assume la responsabilité.

Le dernier délai d'inscription est fixé $deux\ mois$ avant le début du cours.

Les cours cantonaux ou de l'EFGS offrent aux participants une formation gratuite. Ceux-ci se voient en outre rembourser le montant du prix de leur voyage et allouer une indemnité de 8 fr. de même qu'une allocation pour perte de salaire. S'il s'agit d'un cours de fédération, on se référera au règlement qui lui est propre.

2. Conditions d'admission aux cours de moniteurs $\mathbf{J} + \mathbf{S} \, \mathbf{1}$

Généralités

- être âgé de 18 ans au moins
- être de nationalité suisse ou, s'il s'agit d'un étranger, posséder un permis d'établissement.

Activité dans la branche sportive

- faire preuve d'une activité de 2 ans au moins en athlétisme (comme concurrent ou moniteur auxiliaire)
- maîtriser la technique élémentaire de toutes les disciplines qui font partie de l'examen de moniteur (voir point 4 de ce document d'information)
- être en bonne condition physique

Recommandation / obligation

- être recommandé par le groupement qui prévoit d'engager le futur moniteur
- avoir la ferme intention de déployer une activité de moniteur suffisante après l'obtention du titre de moniteur

3. Programme relatif à la formation des moniteurs

Théorie:

Jeunesse + Sport, principes d'enseignement, principes d'entraînement, prescriptions de la branche.

Pratique:

Matière du programme d'enseignement 1 (correspondant au cours de branche sportive 1) accompagnée d'une application méthodologique et d'une formation personnelle.

Durée:

Un minimum de 30 leçons (3 1/2 jours)

4. Examen de moniteur

Technique:

- note d'expérience tirée de l'enseignement pratique, et appréciation de la maîtrise technique à partir de l'examen de branche sportive 1 ou d'un examen portant spécialement sur la technique (démonstration).
- les éléments suivants sont pris en considération pour l'attribution de la note: départ accroupi, saut en longueur, saut en hauteur, lancement du poids, lancement du javelot.

Méthodologie:

En principe, le cours de moniteurs 1 ne comporte pas d'examen méthodologique (qualification facultative).

Condition physique:

- test général de condition physique J + S, axé sur la performance.
- appréciation en fonction du barème jeunes gens ou jeunes filles 19/20 ans.
- échelle des notes

| 4 très bien | 80 points et plus | (en moyenne) |
|-----------------------|----------------------------------|------------------------------|
| 3 bien 2 suffisant | 50 à 79 points 30 à 49 points | (en moyenne) (en moyenne) |
| 1 insuffisant | 29 points et moins | (en moyenne) |

Théorie:

Examen de la matière enseignée à l'aide d'un questionnaire propre à la branche et d'un questionnaire administratif (ce travail écrit peut être éventuellement complété par un examen oral).

5. Qualification

Les résultats d'examen, de même que l'appréciation du chef de cours et des maîtres de classes, décident de la réussite du cours.

La qualification comprend, en particulier, la note 4 à 1 pour la technique, la condition physique et la théorie.

Les valeurs indicatives suivantes servent de critère de recommandation pour poursuivre la formation dans la catégorie supérieure (total des 3 notes obligatoires):

| 4 | tres recommande | 10 a 12 points |
|---|-------------------------|-------------------|
| 3 | recommandé | 7 à 9 points |
| 2 | recommandé sous réserve | 5 à 6 points |
| 1 | non recommandé | 4 points et moins |

Certificat de moniteurs:

Si le moniteur suit pour la première fois un cours de formation J+S, le Service J+S du canton de domicile lui remet un certificat de moniteur J+S.

La direction du cours inscrit directement les références de participation sur les certificats déjà existants.

6. Droit d'activité des moniteurs

S'il a réussi le cours de moniteurs 1, le moniteur est habilité à déployer une activité de chef de groupe dans les cours de branche sportive 1 (s'il est reconnu posséder des aptitudes techniques suffisantes, il peut aussi être engagé dans les cours de branche sportive 2). Par contre, il ne peut organiser un cours de branche sportive, de façon indépendante, que dans certains cas bien précis: instituteur, moniteur J+S 2 ou 3 d'une autre branche, autres cas motivés en bonne et due forme.



Pour tous les imprimés

Imprimerie

W. Gassmann SA

11, rue Franche 2501 Biel-Bienne Tél. (032) 22 42 11

Chaque matin votre **«Journal du Jura»** avec les dernières nouvelles sportives

